



Dégât des eaux et obligation de l'expert ?

Par **briseis69**, le **05/10/2023** à **13:24**

Bonjour,

Je suis assuré auprès de la xxxx.

J'ai eut un dégât des eaux important sur un plancher collé, à l'état neuf, qui dépasse les conventions inter-assurances

Du coup, la xxxxxx implique aussi l'assurance de la copropriété pour la réparation des dégâts.

Il y a eut une double expertises, avec l'expert de la xxxxx et l'expert de l'immeuble.

L'expert de la xxxxx considère qu'il faut changer le parquet dans sa totalité. L'expert de l'immeuble considère qu'il ne faut changer que la moitié.

Ni la xxxxx, ni moi, ne trouvons d'entreprises qui acceptent de faire une réparation partielle du parquet en garantissant la mise en oeuvre.

Est-il possible de se retourner contre l'expert de l'immeuble en lui demandant de trouver, dans un délais raisonable, une entreprise qui accepte de réparer et de garantir cette réparation dans les conditions fixées par son expertise ?

De mon côté, je ne conteste pas vraiment les conclusions de l'expert de l'immeuble. Si il trouve une entreprise capable de faire et de garantir la réparation, selon son expertise, je suis ok. Ce qui ne me va pas, c'est que je ne trouve pas de solution pour réparer dans le cadre de cette expertise et que cela fait 10 mois que cela dure, et que j'ai un préjudice de non location de 2000€ par mois.

Je cherche une solution pour sortir de cette impasse.

Merci

Par **Visiteur**, le **05/10/2023** à **13:27**

Bonjour,

L'expert ne va pas vous trouver une entreprise ! Ce n'est pas son rôle.

L'assureur peut vous conseiller des entreprises agréées.

Mais l'expert n'accepte de rembourser que la moitié, il faudra donc payer de votre poche l'autre partie.

Vous pouvez faire un recours auprès du médiateur de l'assurance... Mais c'est autant de temps perdu en plus.

Par **briseis69**, le **05/10/2023** à **13:35**

Bonjour et merci pour votre réponse.

La xxxx a déjà contactée deux entreprises partenaires agréées qui refusent de réparer dans les conditions fixées par l'expert de l'immeuble. (mais ok avec celle fixées par l'expert de la xxxxx)

Le parquet est neuf (facture de moins de 1 mois au moment du dégat). Mon contrat d'assurance avec la xxxxxxxx assure, moyennant une franchise, cette remise à neuf.

Je prend note que ce n'est pas le rôle de l'expert de l'assurance de l'immeuble de trouver une entreprise capable de faire les travaux.

Mais pourquoi dites vous que je n'ai aucune chance avec le médiateur de l'assurance : Si je peut montrer que ni la xxxxxxxx, ni moi, n'avons réussi à trouver une entreprise capable de faire les travaux dans les limites fixées par l'expert de l'Immeuble, c'est bien qu'il y a un problème ?

Par **Visiteur**, le **05/10/2023** à **13:39**

Je ne dis pas qu'il n'y a aucune chance. Je dis que c'est un délai supplémentaire.

Par **briseis69**, le **05/10/2023** à **13:48**

Bonjour et merci vraiment pour votre réactivité.

Oui, vous avez raison, c'est un délai supplémentaire, mais si ce délai me permet d'avoir une réparation correcte (entre les deux avis d'experts, la différence est importante : plafond de 6000€ pour l'expert de l'immeuble, et 12 000€ pour l'expert de l'xxxx) alors ce n'est pas du temp perdu.

Au total il y a 4 entreprises qui refusent de faire dans les conditions imposées par l'expert de l'immeuble : 2 proposées et agréées par la xxxxx, 2 que j'ai contacté de mon côté.

Et surtout aucune qui acceptent de faire la réparation dans la limite des conditions fixées par

l'expert de l'immeuble. C'est plus cette absence de solution qui me gêne. Dès que quelqu'un en trouve une (moi, la xxxxxx, l'expert de l'assurance, un passant), c'est ok pour moi.

Compte tenu des enjeux, si c'est la seule solution, je vais effectivement saisir le médiateur des assurances.

En vous remerciant.

Par **Visiteur**, le **05/10/2023 à 16:52**

Votre problème est plus technique que juridique. Vous voulez qu'une entreprise ne répare que la moitié du sol et que ce soit parfait... C'est impossible.

Avez-vous bien relu l'avis de l'expert ? N'est ce pas qu'il accepte de ne financer que la moitié du devis ? Dans ce cas vous payez l'autre moitié. C'est simple.

Par **Pierrepaulejean**, le **05/10/2023 à 17:25**

bonjour

plus cela dure, plus l'absence de loyer sera évidente:: faites vos calculs

Par **briseis69**, le **05/10/2023 à 18:22**

Bonjour à tous et merci pour vos retours.

Mon problème est bien juridique :

J'ai un contrat d'assurance qui prévoit la remise à neuf.

Un expert considère que cette remise à neuf est possible dans telles conditions.

Ni moi, ni l'assurance ne trouvons d'entreprises qui acceptent de faire cette remise à neuf dans les conditions fixées par l'expert.

Quels sont mes recours juridiques ?

En particulier est ce que je peut demander à l'expert de démontrer la pertinence de ses conditions, c'est à dire la remise à neuf dans les conditions qu'il fixe ? Si oui, comment.

Sinon, pour le préjudice de perte de chance d'exploitation , tout dépend de est ce qu'il est pris en charge ou pas par l'assurance.

Si oui, le temps joue avec moi, Si non, le temps joue contre moi.

Enfin, quels sont mes chances, si je vais devant le médiateur, avec un dossier qui montre que la réparation à neuf n'était pas possible dans les conditions fixées par l'expert.

Encore Merci.

Par **Chaber**, le **05/10/2023** à **18:36**

bonjour

Un expert indépendant peut être désigné par les deux assureurs qui tiendront compte de sa décision.

Il est aussi possible de demander une expertise judiciaire mais il faut savoir que les délais peuvent être longs

Par **briseis69**, le **05/10/2023** à **20:37**

Bonjour et merci pour vos réponses.

Je fais un courrier de suite à mon assurance pour demander un expert indépendant.

Merci et bonne soirée.